

Périgueux, le 29 août 2005

L'Inspectrice de l'Education nationale

à
Mesdames Messieurs les Enseignants
Mesdames Messieurs les Directeurs

Inspection de
l'Education
Nationale
Périgueux II

Affaire suivie par
Annie COURTEAUX

Tél. : 05 53 53 16 66

ce.i-en-périgueux2@ac-
bordeaux.fr

20, rue A. de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

Réf. n° 4

NOTE DE SERVICE N° 2

OBJET :

MODALITES DES VISITES D'INSPECTION

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations ci-après concernant les modalités des visites d'inspection (cf note de service du ministère de l'Education nationale du 13 décembre 1983 et lettre du 4 mai 1984, note de service du 17 juin 2005).

1 – PROGRAMMATION ET ANNONCE DES INSPECTIONS

Pendant l'année scolaire, les inspections sont programmées par l'I.E.N. selon les besoins prioritaires (liste non chronologique) :

- PE nouveaux titulaires ;
- enseignants aux premiers échelons ;
- actualisation de notes anciennes ;
- inspection de cycle ;
- demande des enseignants à l'inspection
(dans la mesure du possible).

Sur une fiche de liaison, qui sera communiquée à l'enseignant par le secrétariat, figurera une durée indicative de la période d'inspection (deux périodes scolaires par exemple). Au reçu de ce document, vous voudrez bien envoyer à l'inspection, en retour, votre emploi du temps afin que les inspections soient programmées au mieux possible.

A court terme, un appel téléphonique, un courrier ou une télécopie envoyé par le secrétariat précisera aux enseignants concernés la date de l'inspection au moins 72 heures avant qu'elle n'ait lieu.

L'inspection est à distinguer de la visite auprès d'un enseignant qui ne donnant pas lieu à une notation, ne fait pas l'objet d'une annonce préalable.

Si cette organisation ne convient pas à des enseignants, ils peuvent choisir l'une des trois modalités suivantes et l'indiquer à l'I.E.N. au début de la rentrée scolaire:

→ Certains enseignants désirent ne pas être prévenus du tout de la visite d'inspection pendant toute l'année scolaire, ils peuvent le faire savoir par lettre individuelle à l'I.E.N. au début de l'année scolaire.

→ D'autres souhaitent être prévenus uniquement 72 heures à l'avance de la visite d'inspection pendant toute l'année scolaire, ils peuvent le formuler par écrit individuellement auprès de l'I.E.N. ;

→ Enfin, ceux qui veulent être informés du délai d'inspection (deux périodes scolaires) mais non du jour de la visite d'inspection, 72 heures à l'avance, pour toute l'année scolaire l'expriment individuellement par écrit à l'I.E.N.

2 – ORGANISATION

L'inspection est l'occasion d'observer sur le terrain les pratiques pédagogiques, la mise en œuvre des programmes et recommandations officielles et de constater l'implication de chacun au sein de l'équipe pour la réalisation du projet d'école, des programmations ou progressions cycle.

Je souhaite que vous puissiez mettre à disposition :

- le registre d'appel, l'emploi du temps en cours ;
- un graphique représentant la pyramide des âges de la classe ;
- vos préparations, évaluations, progressions par période scolaire ;
- le projet d'école ;
- les livrets scolaires ;
- les programmations ou progressions de cycle en l'état ;
- la liste des initiatives pédagogiques que vous avez prises ou que vous comptez prendre au cours de la présente année scolaire.

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Inspectrice de l'Education nationale,



Mme COURTEAUX Annie